

**Délibération n°2014/025
Séance du 05 mars 2014**

AVENANT N°1 AU MARCHE 2010-38

FOURNITURE DE TERMINAUX ET DE SERVICES DE TELEPHONIE MOBILE

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 novembre 2010 attribuant le marché 2010-38 à la société Orange France ;
- VU** la délibération n° 2010/0724 autorisant la signature du marché avec la société Orange France ;
- VU** la décision du groupe France télécom Orange d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom ;
- VU** le rapport n°2014/025 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer l'avenant n°1, avenant de transfert, au marché 2010-38.

ARTICLE 2 : Précise que les activités d'Orange France sont reprises par France Télécom.

ARTICLE 3 : Précise que les clauses du marché initial restent inchangées.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

